

# Communiqué du ministre de la Santé et des Services sociaux

[Accueil](#) > [Documentation](#) > [Salle de presse](#) > [Liste des communiqués](#) > Communiqué du ministre de la Santé et des Services sociaux

Québec, le 24 mars 2017

## Entente conclue entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Coalition québécoise des entreprises ambulancières

Dans le cadre des négociations visant à déterminer le nouveau contrat minimal de service applicable à l'ensemble des entreprises ambulancières du Québec, une entente vient d'être conclue entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Coalition québécoise des entreprises ambulancières, qui rassemble neuf d'entre elles.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, a procédé aujourd'hui à l'annonce de cette entente qui permet d'établir les nouveaux paramètres de financement des services hospitaliers d'urgence au Québec.

Cette entente se conclut au terme de plusieurs échanges avec les membres de la coalition visant à préciser et à bonifier le contenu minimal du contrat de service déterminé par le ministre en décembre dernier pour l'ensemble des entreprises ambulancières québécoises. Cette entente ne concerne que les neuf entreprises qui forment la Coalition, et non les autres entreprises et l'association qui se sont adressées aux tribunaux. Toutefois, le ministre offre à ces dernières la possibilité de se joindre à l'entente aux mêmes conditions et de conclure le contrat de service.

### Citation :

« Je suis heureux de cette entente qui démontre la bonne foi des deux parties de travailler dans un esprit de collaboration. J'invite les entreprises et l'association qui se sont adressées aux tribunaux à faire de même. La signature du nouveau contrat de service permet aux entreprises de la Coalition d'être en mesure de poursuivre les discussions concernant le renouvellement des conventions collectives de leurs techniciens ambulanciers paramédics. »

*Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux*

### Faits saillants :

Le contrat de service issu de cette entente entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Lien original :** <http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/salle-de-presse/ficheCommuniqué.php?id=1287>